



ARRETE DU MAIRE

Annule et remplace

N° 77 336 20 031

**REFUSANT LE TRANSFERT DE POUVOIRS
DE POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE**

Le Maire de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie,

VU l'article L. 5211-9-2-I-A du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article 11 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 relatif au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val Briard (CCVB) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du Val Briard n° 62/2020 du 9 juillet 2020 relative à l'élection de la Présidente de la CCVB ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val Briard exerce une compétence en matière de :

- Assainissement non collectif
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Création et aménagement de la voirie

CONSIDERANT que le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale liés à ces compétences, des maires à la Présidente de la CCVB, s'effectue dans les six mois après son élection ;

CONSIDERANT que les maires des communes concernées peuvent, dans un délai de six mois à compter de l'élection de la Présidente, s'opposer au transfert de ces pouvoirs de police spéciale ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est fait opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière d'assainissement non collectif, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et création et aménagement de la voirie à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Val Briard.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- Notifié à Madame la Présidente de la CCVB
- Transmis à la sous-préfecture de Provins

Fait à Neufmoutiers-en-Brie, le 07 janvier 2021

Le Maire,

Ludovic POUILLOT

Envoyé en préfecture le 07/01/2021

Reçu en préfecture le 07/01/2021

Affiché le

ID : 077-217703362-20210107-031AR2-AR

